

La liste des
délibérations
examinées a été
affichée à la porte de
la mairie le : 17
octobre 2025

Nombre de conseillers
afférents au conseil
municipal : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Quorum : 6

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 octobre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 7 octobre 2025.

Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.

Etaient excusés : M. DOUCIN Pierre.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Emmanuel GIQUEL

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et la présidente de la séance du 16 septembre 2025 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Rapport d'activité + RPQS (Déchets / SPAC / SPANC) 2024 d'Anjou Bleu Communauté
2. Prise en charge de la moitié du coût de la piscine (transport + entrées) pour les séances de natation des élèves de l'école
3. Droit de préemption urbain – 5 rue d'Anjou (AB 108)

Divers

1. Offre BIO3G
2. Nouveau programme pour la restauration de l'église
3. Manifestations à suivre : matinée solidarité, ramassage déchets, repas des aînés
4. Déclaration de dégâts des espèces ESOD
5. Retour des différentes représentations extérieures
6. Questions diverses

DEL-2025-46 : Rapport d'activité + RPQS (Déchets / SPAC / SPANC) 2024 d'Anjou Bleu Communauté

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes ainsi que les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2024 concernant la gestion des déchets, l'assainissement collectif (SPAC) et l'assainissement non collectif (SPANC), pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ces documents, qui vous ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes ainsi que les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2024 concernant la gestion des déchets, l'assainissement collectif (SPAC) et l'assainissement non collectif (SPANC),

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes ainsi que les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2024 concernant la gestion des déchets, l'assainissement collectif (SPAC) et l'assainissement non collectif (SPANC).

DEL-2025-47 : Prise en charge de la moitié du coût de la piscine (transport + entrées) pour les séances de natation des élèves de l'école - 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget, il avait été convenu de participer à la moitié des frais des séances de natation des élèves de l'école dans le cadre du « Savoir nager ». En 2025, les élèves ont effectué 8 séances de natation à la piscine de Segré.

L'APE d'Armaillé a réglé directement les factures de transport (824€) et la commune a réglé les factures pour les entrées (746,20€). La différence est donc de 77,80€. Pour participer à la moitié du coût total, la commune doit reverser 38,90€ à l'APE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de verser la somme de 38,90€ à l'APE d'Armaillé, pour atteindre une participation de la commune à la moitié du coût de la piscine (transport et entrées).

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025, compte 624.

DEL-2025-48 : Droit de préemption urbain – 5 rue d'Anjou (AB 108)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 1er octobre 2025, sous le numéro n° DIA 2025/03 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur la parcelle référencée au sein de la DIA susvisée ;

DECIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis : **5 rue d'Anjou, 49420 ARMAILLÉ - Cadastre en section AB n°108.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fin de séance : 22h30

Le Secrétaire de séance,
Emmanuel GIQUEL

La présidente de séance,
Emmanuelle GALISSON